



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2019**  
**Session ordinaire**

L'an 2019 le dix neuf Juillet à 18:30 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 12 Juillet 2019, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents : Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Nadine VALENTINI - Morgan MILANO - Stéphanie TOSELLO - Jean-Charles QUERCIA - Pierre Dominique DALMASSO - Françoise CAPRIZ - Daniel VAISSIERE - Franck PANZA - Florent REYNAUD - Philippe BENITA-CROVESI - Patricia ALUNNO - Muriel PASCUCCI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Jean-Charles QUERCIA - Valerie TOMASINI à Patricia ALUNNO

Absents excusés : Maryse SASSI - FRANCOISE VADA - Caroline FRANCA

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (14/19), la séance est ouverte.

Le Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

*Date d'affichage à la porte de la Marie : 22 Juillet 2019*

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 JUILLET 2019**

**I. COUPES DE BOIS - ANNÉE 2020 ( )**

Délibération reportée

## **II. SUBVENTION RÉFECTION FAÇADES - 81 AV DU 16 SEPTEMBRE ( 2019\_37)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du Conseil Municipal de TENDE en date du 13 mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé 81 Avenue du 16 Septembre 1947, à Tende, immeuble en copropriété, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations de SOLIHA, en date du 21 Juin 2019.

La subvention proposée par SOLIHA s'établit comme suit :

- Maçonnerie et peinture (20%) : 13.708,20 €

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :*

1. décide d'allouer à la Copropriété 81 Avenue du 16 Septembre 1947 représentée par son mandataire Madame Bonnet Marie, une subvention de 13.708,20 € pour les travaux de façades tels que ci-dessus présentés ;
2. autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

### **III. SÉCURITÉ DES FÊTES PATRONALES - DEMANDE DE SUBVENTION** **( 2019\_38)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, pour assurer la sécurité des manifestations ayant lieu sur la Commune, il sera fait appel à une société privée de sécurité. Le montant total de ces prestations a été évalué à 4.878,36 € TTC.

Aussi, cette prestation peut faire l'objet d'une subvention du département permettant ainsi de couvrir une partie de cette dépense.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- de solliciter l'aide du département pour la surveillance des manifestations durant les festivités 2019
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

#### **IV. APPROBATION APD ET PLAN DE FINANCEMENT - PLACES DU VIEUX TENDE ( 2019\_39)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de redonner vie aux places du vieux Tende et de réduire les voitures dans le centre ancien, un projet d'aménagement des places du vieux Tende a été lancé. Ce projet concerne :

- Place de l'église
- Place Antoine Balarello
- Place section TB
- Place des chatelains
- Place Guido

Les futurs aménagements pour le vieux village concernent l'ensemble des superficies des places soit une surface globale d'environ 1.763 m<sup>2</sup>.

Les aménagements comprennent la restructuration de l'espace public (y compris le stationnement), l'implantation de mobilier urbain, l'aménagement paysager et la mise en valeur par de l'éclairage public.

Une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation ces aménagements et un groupement a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont le mandataire est Ferla Architecture. Le maître d'œuvre vient de nous transmettre l'avant-projet définitif dont les travaux ont été évalués à 900.010,00 € HT.

L'avant-projet est présenté aux conseillers municipaux.

Le montant de l'opération est donc le suivant :

Aménagement des places du vieux Tende	Montant HT
Place de l'église	322 660,00 €
Place Balarello	98 425,00 €
Place section TB	272 225,00 €
Place section TB – local commercial	69 975,00 €
Place Lieutenant Guido	77 105,00 €
Place des châtelains	59 620,00 €
Honoraires (MO, géomètre, etc.)	140 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 040 010,00 €</b>
<i>Dont provisions réseaux (EP, eaux usées, eau) pris en charge par la CARF (compétence CARF)</i>	<b>142 000,00 €</b>
<b>Total HT hors réseaux</b>	<b>898 010,00 €</b>

Le plan de financement pourrait être le suivant :

État (DETR 2020 - 80% de 160.000 €)	128.000 €
CARF (fonds de concours 28,81%)	299.683 €
Parc national du Mercantour	18.966 €
Conseil Départemental (30% du reste à financer)	135.408 €
Commune de Tende (34,5%)	315.953 €

*Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le projet d'aménagement des places du vieux Tende dont le montant des travaux y

compris honoraires et réseaux a été évalué à 1.040.010,00 € HT

-d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions possibles et notamment celles de l'État (dans le cadre de la DETR 2020), de la CARF et du Département.

-D'autoriser le Maire à solliciter l'aide du parc national du Mercantour dans le cadre de la convention d'application de la charte pour les années 2019 et 2020

-D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX POUR, DEUX (2) VOIX CONTRE (PATRICIA ALUNNO, VALÉRIE TOMASINI) ET UNE (1) ABSTENTION (MURIEL PASCUCCI)**

**V. DOTATION CANTONALE D'AMÉNAGEMENT 2019 ( )**

Délibération reportée

**VI. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 - EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**( 2019\_40)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CARF le 1er janvier 2018. Aucun budget ni compte administratif n'a été voté en 2018.

Toutefois, le comptable public a dû procéder à certaines écritures en 2018 et notamment le transfert des actifs et passifs. Dès lors, la Trésorière a établi un compte de gestion pour l'année 2018 dont les balances de sorties sont nulles et qu'il convient d'approuver.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :*

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, pour le budget de l'eau et de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***



**VII. SUBVENTION - ROYA COMPÉTITION ( 2019\_41)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de compléter les subventions allouées lors du vote du budget primitif 2019, il propose au conseil municipal d'octroyer la subvention suivante :

-ROYA COMPETITION 500 €

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- Octroie la subvention de fonctionnement telle que décrite ci-dessus
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte 6574
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VIII. SUBVENTION - LASCAR'IS - FOIRE AUX VINS ( 2019\_42)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de compléter les subventions allouées lors du vote du budget primitif 2019, et suite à l'organisation de la 1ere foire aux vins, prévue les 27 et 28 juillet prochain, foire non encore programmée au moment du vote du budget, il propose au conseil municipal d'octroyer la subvention suivante :

-LASCAR'IS 500 €

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- Octroie la subvention de fonctionnement telle que décrite ci-dessus
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte 6574
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **IX. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DU CADASTRE ( 2019\_43)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à 18

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu la délibération en date du 8 Février 2002 portant création d'une régie de recettes pour la cadastre

Considérant que cette régie ne fonctionne plus depuis plusieurs années,

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :*

-Approuve la suppression de la régie de recettes pour le cadastre, celle-ci prenant effet au 01/08/2019

-Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant était fixé à 150 €

-Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **X. COMPÉTENCE GEMAPI - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC** **( 2019\_44)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » a été attribuée en compétence obligatoire des communes, avec transfert de plein droit aux intercommunalités (CARF) au 1er janvier 2018.

L'évaluation des charges liées à un service public est explicitement prévue par le code général des impôts depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 1609 nonies C IV du CGI).

La Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à la CARF et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par la CARF à chacune des communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges. Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert ;

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie le 19 Décembre 2018 pour évaluer les charges transférées. Chaque conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLETC qui a été transmis à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance.

Aux termes de ce rapport, la CLETC propose aux communes , en raison du mode de financement de la compétence et notamment l'instauration de la taxe GEMAPI, de ne pas modifier les attributions de compensation des communes au titre du transfert de compétence de la GEMAPI.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 19 Décembre 2018.

*Le Conseil municipal, l'exposé du Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code Général des Impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLETC) de la CARF approuvé le 19 Décembre 2018 par ladite CLETC, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CARF d'approuver le rapport de la CLETC afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune

**Approuve** le rapport de la CLECT de la CARF du 19 Décembre 2018 tel que présenté en annexe

**Autorise** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **XI. COMPÉTENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES" - RAPPORT DE LA CLETC ( 2019\_45)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération n°2018-63 en date du 14 Décembre 2018, le conseil municipal de la Commune de Tende a approuvé la prise de compétence «Eaux pluviales » à titre facultatif à compter du 1er janvier 2019 et à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

L'évaluation des charges liées à un service public est explicitement prévue par le code général des impôts depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 1609 nonies C IV du CGI).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à la CARF et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par la CARF à chacune des communes.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert ;

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 19 Décembre 2018 pour évaluer les charges transférées. Chaque conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT qui a été transmis à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance.

Aux termes de ce rapport, la CLECT propose aux communes de proposer une diminution des attributions de compensation aux communes sur la base d'un montant forfaitaire de 2 € par habitant (base DGF) soit pour la commune de Tende une réduction de 6.152 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 19 Décembre 2018.

*Le Conseil municipal, l'exposé du Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code Général des Impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARF approuvé le 19 Décembre 2018 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CARF d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune

**Approuve** le rapport de la CLECT de la CARF du 19 Décembre 2018 tel que présenté en annexe

**Autorise** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**XII. RENOUVELLEMENT LOCATION REFUGE DE VALAURETTE ( 2019\_46)**

Le Maire expose à ses collègue que par délibération en date du 9 janvier 2016 le conseil municipal a décidé de renouveler le bail de location de la partie de parcelle cadastrée DP n°2 sur laquelle se trouvait une bâtisse en ruine, ruine qui a été remise en état et aménagée en refuge ainsi que 200 m<sup>2</sup> de terrain, bail consenti au club de la Vallaurette pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 130,00 euros révisable annuellement.

*Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :*

- De renouveler le bail de location de la partie de parcelle cadastrée en section DP n°2 telle que décrite ci-dessus au club de la Vallaurette pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 140 euros.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**COMMUNE DE TENDE**  
**FEUILLET DE CLOTURE**  
**SEANCE DU 19 JUILLET 2019**

\*\*\*\*

**Signatures :**

Jean-Pierre VASSALLO 	Bernadette FORESTIER 	Nadine VALENTINI 
Sébastien VASSALLO 	Maryse SASSI 	Morgan MILANO 
Jean-Charles QUERCIA 	Pierre Dominique DALMASSO 	Françoise GAPRIZ 
Daniel VAISSIERE 	Françoise VADA 	Franck PANZA 
Florent REYNAUD 	Stéphanie TOSELLO 	Caroline FRANCA 
Valérie TOMASINI 	Philippe BENITA-CROVESI 	Muriel PASCUCCI 
Patricia ALUNNO 		